



Se porter caution pour paiement de loyer

Par **ginette85**, le **11/05/2013** à **12:12**

Bonjour,rrnrnMon compagnon et moi-même nous sommes portés caution pour ma fille quand elle a trouvé un studio.rnrnElle est étudiante, n'a pas de revenus fixes tant qu'elle n'aura pas passé son diplôme d'infirmière (juillet 2013) et ne paie plus ses loyers. rnrnNous ne sommes pas certains qu'elle obtiendra son diplômernrnNous avons payé les derniers retards (près de 3000€), nous sommes d'accord pour payer jusqu'au mois de juillet mais ne sommes pas certains qu'elle obtiendra son diplôme et passé ce délai nous ne souhaitons plus financer ces dépenses.rnrnEn avons-nous le droit ? Si oui, comment procéder ?rnrnJe vous remercie pour votre réponse.rnrnGinette85

Par **amajuris**, le **11/05/2013** à **13:30**

bjr,rnil faut regarder sur votre acte de cautionnement la durée du cautionnement, en principe le cautionnement est valable pour la durée du bail.rnsi le bail est de 3 ans, vous serez caution pendant 3 ans.rnil n'y a que si votre cautionnement est à durée indéterminée que vous pouvez le résilier quand vous le voulez.rncdt

Par **ginette85**, le **11/05/2013** à **14:09**

Merci pour votre réponse, vous au moins, vous êtes moins virulents que certains et certaines qui m'accusent de ne pas vouloir aider ma fille ! Ca fait des années que j'ouvre porte-monnaie et porte-feuille pour la tirer de ses ennuis, j'avoue que je l'ai un peu en travers aujourd'hui.rnMerci à vous et bon we.

Par **Lag0**, le **11/05/2013** à **19:19**

Bonjour,
Attention, la durée moyenne d'un acte de cautionnement à durée limitée est plutôt de la durée du bail initiale plus un ou deux renouvellements, il faut donc bien vérifier quel type d'acte vous avez signé.